



CHATEAUBOURG  
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

Publié le 17/07/2024 sur www.chateaubourg.fr

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 17/07/2024**

**N° 278 - 2024**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – Rue du Prieuré**

**Le Maire de CHÂTEAUBOURG :**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958 ;  
**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;  
**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;  
**VU** les risques encourus lors de la réalisation de travaux sur le réseau d'eau potable.  
**CONSIDÉRANT** que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'une interdiction de stationner et d'une chaussée rétrécie avec alternat lumineux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Branchement AEP pour le futur complexe sportif. A charge pour lui de refaire la structure de voirie de manière identique à ce qui existait auparavant.

**ARTICLE 2** : La mise en place d'une fermeture du trottoir à la circulation et au stationnement sera effective du 21/08/2024 au 30/09/2024. La chaussée sera rétrécie durant toute la durée des travaux, l'entreprise VEOLIA s'engage à mettre en place un alternat lumineux dès que ceci est nécessaire.

**ARTICLE 3** : La signalisation sera mise en place par le demandeur VEOLIA, il s'engage à libérer dès que possible la voirie pour permettre la circulation normale.

**ARTICLE 4** : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Châteaubourg, le 17/07/2024**  
**Pour Le Maire, l'adjointe aux Services Techniques**  
**Aude DE LA VERGNE**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*